

# PROLONGATION DE LA DURÉE D'AUTORISATION DE LA CARRIÈRE DE COTTE-FERRÉ

Commune d'Arandon-Passins (38)



**PORTER À CONNAISSANCE AU TITRE DES INSTALLATIONS  
CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Pièce 2 : Présentation du site et du projet**

**Décembre 2023**

# SOMMAIRE

<b>PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET.....</b>	<b>3</b>
1 LE DEMANDEUR.....	3
2 CONTEXTE DE LA DEMANDE .....	3
3 LOCALISATION DU PROJET.....	4
3.1 Localisation géographique.....	4
3.2 Implantation cadastrale.....	4
4 GISEMENT.....	4
5 HISTORIQUE ET AUTORISATION D'EXPLOITER.....	8
6 EXPLOITATION.....	8
6.1 Foncier.....	8
6.2 Extraction.....	8
6.3 Production au cours des dernières années.....	9
7 LE PROJET .....	9
7.1 Modification du phasage et prolongation de la durée d'autorisation d'exploiter.....	9
7.2 Stockage des boues issues du site des installations fixes de traitement de matériaux de Palenge	12
7.3 Mise en place d'une installation mobile de concassage-criblage.....	13
7.4 Vente directe de matériaux calcaires produits sur la carrière .....	14
7.5 Conservation des principes généraux d'exploitation .....	15
7.6 Nature et importance du projet .....	15
8 REMISE EN ETAT.....	15

# PRESENTATION DU SITE ET DU PROJET

## 1 LE DEMANDEUR

La présente demande est portée par la société **François PERRIN**.

Forme juridique	SAS
Adresse siège social	102 Route de Lyon, 38510 MORESTEL
N° SIRET	57362001000013
Code NAF	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin (0812Z)
Gestionnaires	Marie-Lise PERRIN et Guillaume SABLIER

## 2 CONTEXTE DE LA DEMANDE

Sur la commune d'Arandon-Passins et plus précisément sur le secteur de Cotte-Ferré, la société François PERRIN exploite une carrière dite de Cotte-Ferré, selon un Arrêté Préfectoral d'autorisation du 12/05/2015 (cf. plan de situation sur fond aérien ci-après).

La société François PERRIN exploite également deux sites sur le secteur de Palenge, sur la commune d'Arandon-Passins :

- La carrière de Palenge 3 (Arrêté Préfectoral d'autorisation du 19/09/2023) ;
- Les installations fixes de traitement de matériaux (Arrêté Préfectoral d'autorisation du 16/12/2016) à proximité immédiate du site de Palenge 3 et fonctionnant en synergie avec celle-ci (cf. plan de situation sur fond IGN ci-après).

La carrière de Cotte-Ferré, située à 600 m au sud-est du secteur de Palenge, présente également une activité connexe avec les installations de traitement de matériaux de Palenge, lesquelles traitent actuellement par concassage-criblage l'intégralité de la production de la carrière de Cotte Ferré.

Cependant en raison du retard pris sur l'exploitation de la carrière de Cotte-Ferré, du besoin rapide en roche calcaire sur cette carrière et du souhait de pérenniser l'activité sur ce site ainsi que d'augmenter la productivité tout en diminuant son bilan carbone, la société François PERRIN souhaiterait :

- Sécuriser l'exploitation actuelle sur cette carrière en demandant une prolongation du délai d'autorisation de 15 ans (2030 → 2045) ;
- Modifier le sens d'exploitation (et donc le plan de phasage) afin de disposer plus rapidement de matériaux calcaires (besoin actuel important) ;
- Mettre en place une installation mobile de traitement des matériaux rocheux calcaires, installation constitué d'un concasseur et d'un cribleur d'une puissance cumulée de 347 kW (rubrique ICPE 2515) pour 10 à 20 campagnes de concassage-criblage par an ;
- Vendre directement sur la carrière de Cotte-Ferré les matériaux calcaires produits par l'installation mobile de traitement.

A noter que la société François PERRIN souhaiterait également dans le cadre de ce porter à connaissance stocker sur la carrière de Cotte-Ferré les boues minérales issues de l'unité de traitement/recyclage des eaux de lavage (unité en sortie des installations fixes de traitement de matériaux de Palenge).

## 3 LOCALISATION DU PROJET

### 3.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE

La carrière de Cotte-Ferré se trouve en partie centrale de la commune d'Arandon-Passins.

Le site est compris entre les collines de Passins au sud et la vallée de l'Epau au nord. Les constructions les plus proches sont celles situées au hameau de l'Epau et au hameau de Blétonay.

Le site est desservi côté nord par la route de l'Epau qui, depuis Arandon et sa zone d'activité, joint la RD 1075 à la RD 522.

### 3.2 IMPLANTATION CADASTRALE

Les parcelles comprises dans l'emprise de la carrière sont présentées dans le tableau ci-dessous et le plan cadastral ci-après.

Cadastre	Communes Lieux-dits	Superficie autorisée	Superficie exploitable
Section A de parcelle n °9	Passins	1 ha 79 a 08 ca	1 ha 72 a 80 ca
Section A de parcelle n °10	Passins	12 ha 83 a 90 ca	11 ha 39 a 12 ca
Section D de parcelle n °113	Passins	6 ha 28 a 10 ca	5 ha 52 a 60 ca
Section D de parcelle n °117	Passins	2 ha 49 a 00 ca	2 ha 44 a 11 ca
Section A de parcelle n °118	Passins	1 ha 56 a 90 ca	1 ha 35 a 83 ca
TOTAL		24 ha 96 a 98 ca	22 ha 44 a 46 ca

*Parcelles autorisées dans l'emprise de la carrière (extrait de l'AP du 12/05/2015)*

## 4 GISEMENT

Le gisement est représenté par :

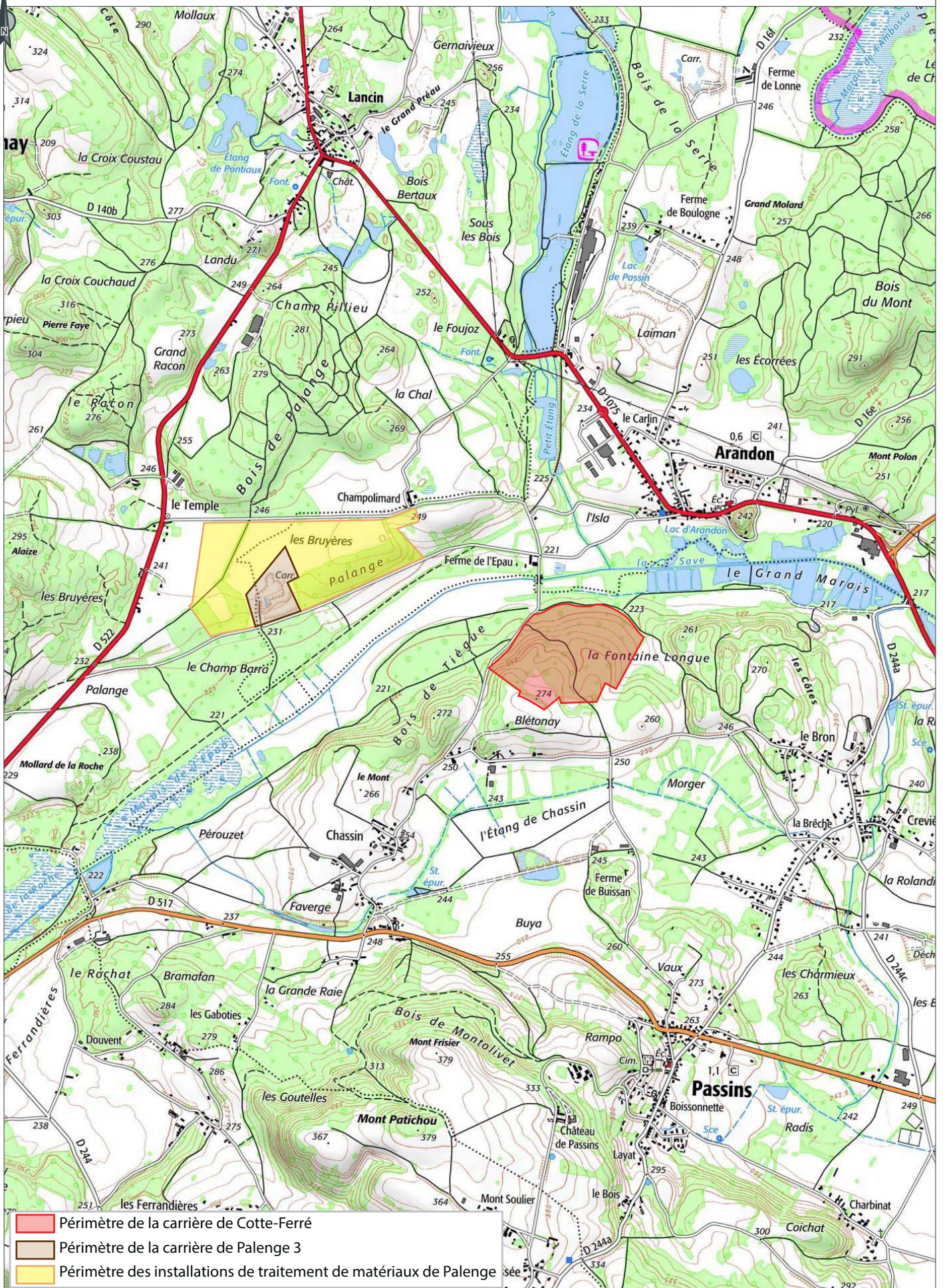
- des alluvions silico-calcaires d'origine fluvio-glaciaire ;
- des roches calcaires du Jurassique moyen présents en profondeur sous les alluvions et qui font l'objet d'une exploitation au moyen d'explosifs (tirs de mines).

Remarque : dans le précédent Dossier d'Autorisation d'Exploiter (DAE) de 2014, il avait été distingué deux horizons géologiques différents au sein des alluvions :

- un horizon de sables graveleux exploitable ;
- un horizon de limons sablo-graveleux non exploitable.

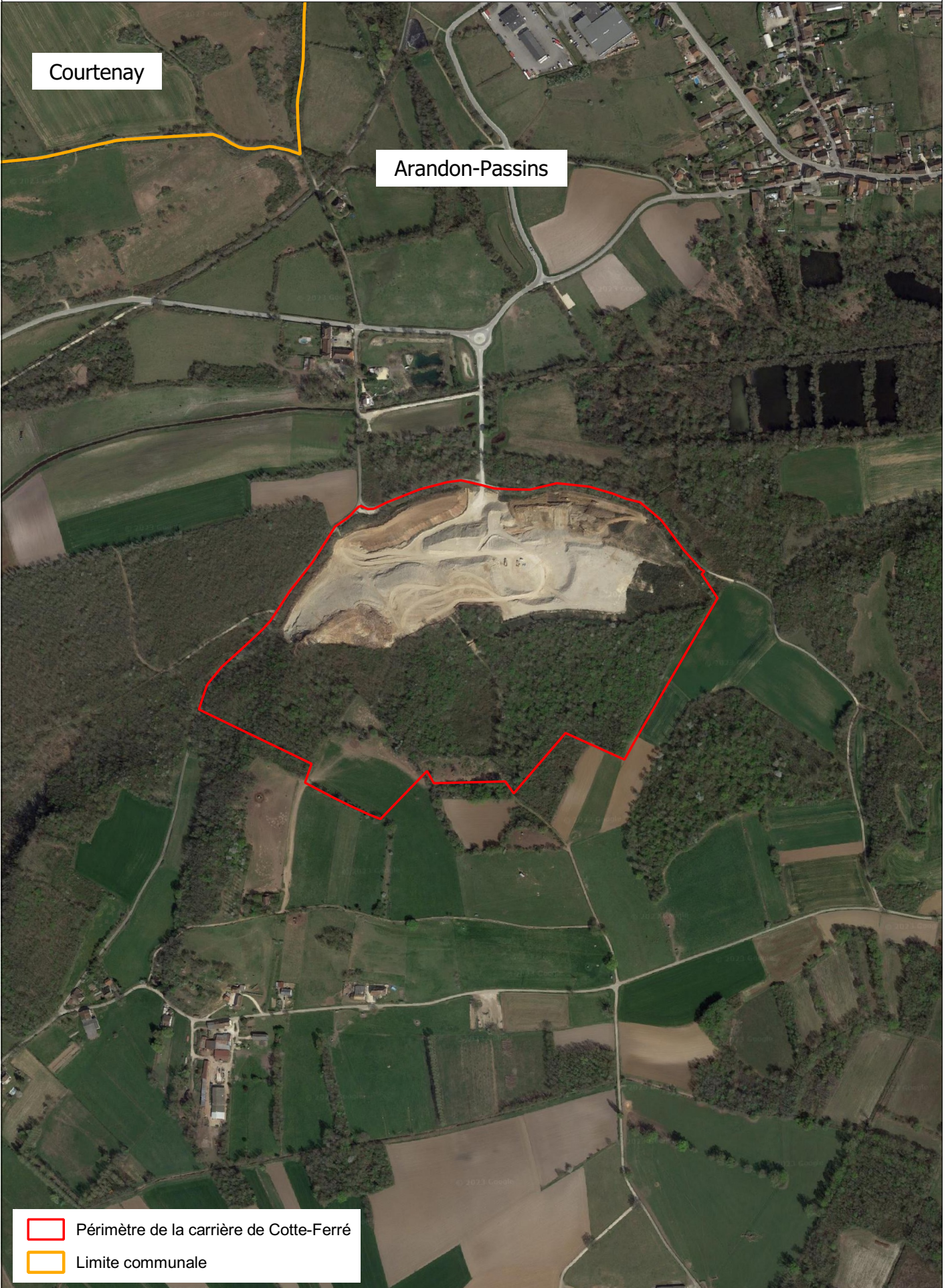
Cependant, depuis la mise en service des installations fixes de traitement de matériaux sur le site de Palenge en début d'année 2020 (installations présentant de bonnes performances pour traiter les matériaux avec de fortes teneurs en limons et sables fins), l'horizon de limons sablo-graveleux est à présent également exploité au sein de ces installations. Au sein de cet horizon, seul un secteur localisé à l'extrémité est de la carrière n'est pas exploitée en raison du pourcentage trop important en argiles. La localisation de ce secteur est présentée sur le plan de phasage d'extraction actualisé en Pièce n°6 du dossier – Pièces graphiques.

# CARTE DE LOCALISATION SUR FOND IGN







# LOCALISATION SUR FOND AÉRIEN



Courtenay

Arandon-Passins

-  Périmètre de la carrière de Cotte-Ferré
-  Limite communale

Ce document est la propriété de SETIS. Il ne peut être reproduit ou divulgué sans son autorisation expresse.

# PLAN CADASTRAL - SECTIONS A ET D



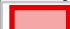
MARAIS DE L'EPAUD

**D**

COTTE-FERRE

BLETONAY

FONTAINE-LONGUE

 Périmètre de la carrière de Cotte-Ferré

Cadastre

 Parcelle cadastrale

127 Numéro de parcelle

 Limite de section

## 5 HISTORIQUE ET AUTORISATION D'EXPLOITER

La carrière de Cotte-Ferré a fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux d'autorisation :

- L'AP du 10/09/2012 pour l'autorisation de défrichement sur la carrière ;
- L'AP du 10/04/2015 pour l'autorisation de dérogation espèces protégées sur la carrière ;
- L'AP du 12/05/2015 pour l'autorisation d'ouverture de la carrière : rubrique ICPE 2510.1 et 2517-3 (cf. tableau ci-après).

RUBRIQUE I.C.P.E	DESIGNATION DES ACTIVITES	A/D	DESCRIPTION
2510.1	Exploitation d'une carrière au sens de l'article 4 du code minier	A	Exploitation d'une carrière de granulats et de roches calcaire Superficie exploitable de 224 446 m <sup>2</sup> durée de 15 ans Superficie totale sollicitée : 249 698 m <sup>2</sup> Tonnage annuel moyen de 652 565 t Tonnage annuel maximal : 850 000 t Volume des réserves : 9 800 000 t
2517-3	<b>Station de transit de produits minéraux</b> 3. Supérieure à 5 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup>	D	Surface maximale de 10 000 m <sup>2</sup>

*Activités ICPE autorisées (extrait de l'AP du 12/05/2015)*

Les deux AP de défrichement et dérogation espèces protégées sont présents en Pièce n°7 du dossier – Pièces complémentaires. ; L'AP d'autorisation d'ouverture de la carrière est quant à lui présent en Pièce n°1 du dossier.

## 6 EXPLOITATION

### 6.1 FONCIER

La société François PERRIN est titulaire des droits de foretage sur l'ensemble des parcelles dans l'emprise de la carrière de Cotte-Ferré.

Complètement isolé et clôt, le site n'est pas fréquenté par des tiers.

**La surface actuellement autorisée (24 ha 96 a et 98 ca) restera identique ; l'activité de la carrière demeurera dans son périmètre initial.**

### 6.2 EXTRACTION

**Les modalités d'extraction telles que prévues dans le DAE de 2014 et dans l'AP de la carrière de Cotte-Ferré du 12/05/2015 demeureront inchangées. Elles sont rappelées ci-dessous.**

- L'extraction sur la carrière s'effectue à ciel ouvert, sous la forme d'un arc de cercle d'environ 700 m de diamètre. A ce jour, l'extraction se développe uniquement sur la partie nord du site.
- L'extraction concerne des alluvions silico-calcaires (limons, sables, graviers) et des calcaires :
  - Pour les alluvions, l'extraction est réalisée au chargeur sur pneus ou à la pelle hydraulique, par passe de hauteur maximale égale à 7 m. La pente maximum des talus est de 3/2.
  - Pour les calcaires, la roche est fragmentée des par tirs de mines (tirs réalisés par une entreprise spécialisée) ; puis, elle est abattue à l'aide d'une pelle hydraulique utilisant un brise roche hydraulique. La hauteur maximale des gradins est de 15 m. Les banquettes horizontales séparant chaque gradin ont une largeur au moins égale à 15 mètres en cours



d'exploitation lorsqu'elles sont destinées à être utilisées par des véhicules et à 5 mètres dans les autres cas. La progression des niveaux d'extraction est réalisée de manière à maintenir en permanence l'accès à toutes les banquettes ;

- La cote minimale du carreau en profondeur est de de 220 m NGF (point bas au nord de la carrière). La cote maximale d'extraction est de 273 m NGF (point haut au sud de la carrière).
- La hauteur des stocks de matériaux est limitée à 10 m ;
- Le fonctionnement des installations et des engins n'est autorisé que de 6h30 à 18h et en dehors des dimanches et jours fériés.
- Un système de lavage des roues des camions est présent en sortie de carrière.

### 6.3 PRODUCTION AU COURS DES DERNIERES ANNEES

Les chiffres de production des dernières années sont présentés ci-après :

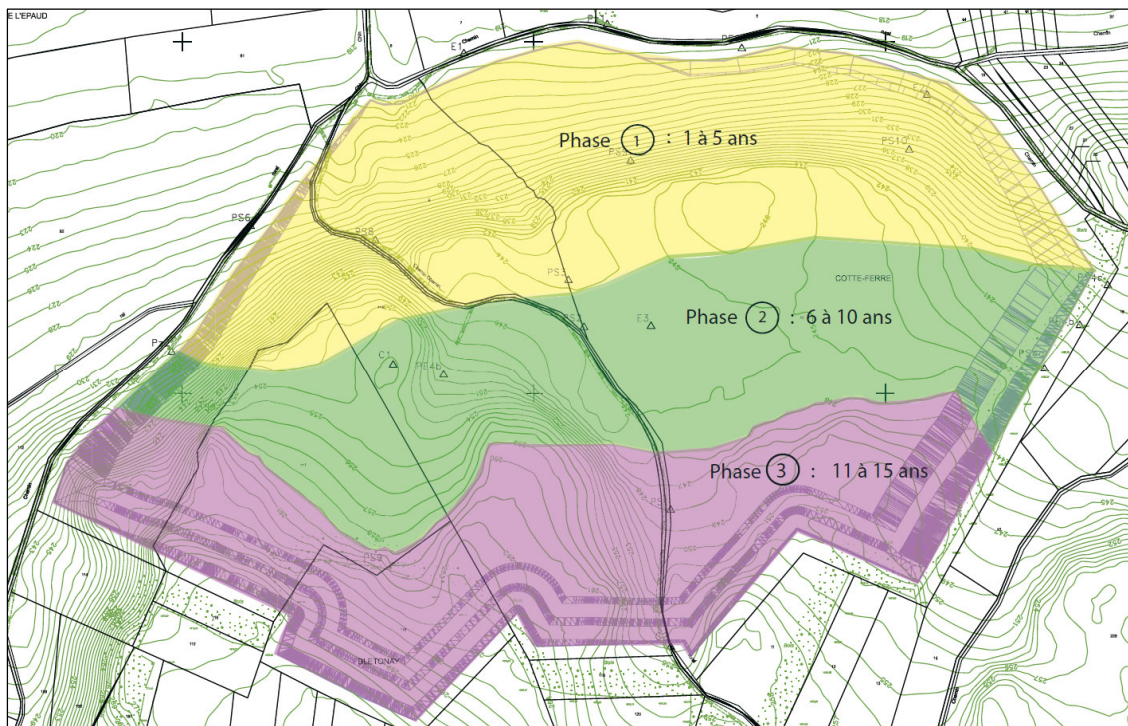
2019	0 m <sup>3</sup>
2020	85 000 m <sup>3</sup>
2021	70 000 m <sup>3</sup>
2022	98 000 m <sup>3</sup>
2023 (prévisionnel)	122 000 m <sup>3</sup>

## 7 LE PROJET

### 7.1 MODIFICATION DU PHASAGE ET PROLONGATION DE LA DUREE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

#### 7.1.1 Rappel du phasage d'extraction actuel

Conformément au Dossier d'Autorisation d'Exploiter (DAE) de 2014 et à l'Arrêté Préfectoral (AP) du 12/05/2015, la société François PERRIN exploite actuellement la carrière de Cotte-Ferré selon un plan de phasage d'extraction découpé en 3 phases quinquennales (cf. plan ci-après) : Phase 1 : 2015 à 2020 ; Phase 2 : 2020 à 2025 ; Phase 3 : 2025 à 2030.



Plan de phasage d'extraction (extrait du DAE de 2014)

### 7.1.2 Objectif de la modification du phasage

En raison de l'exploitation simultanée de la carrière de Palenge 3 (anciennement carrières de Palenge 1 et 2), l'activité d'extraction sur la carrière de Cotte-Ferré se trouve aujourd'hui moins importante qu'initialement prévu dans l'AP de la carrière de Cotte-Ferré.

De plus, compte tenu de la crise économique qui a suivi la crise sanitaire de 2020 à 2022, un retard supplémentaire a été pris sur le plan de phasage d'extraction.

Dans ce cadre, la société François PERRIN envisage de :

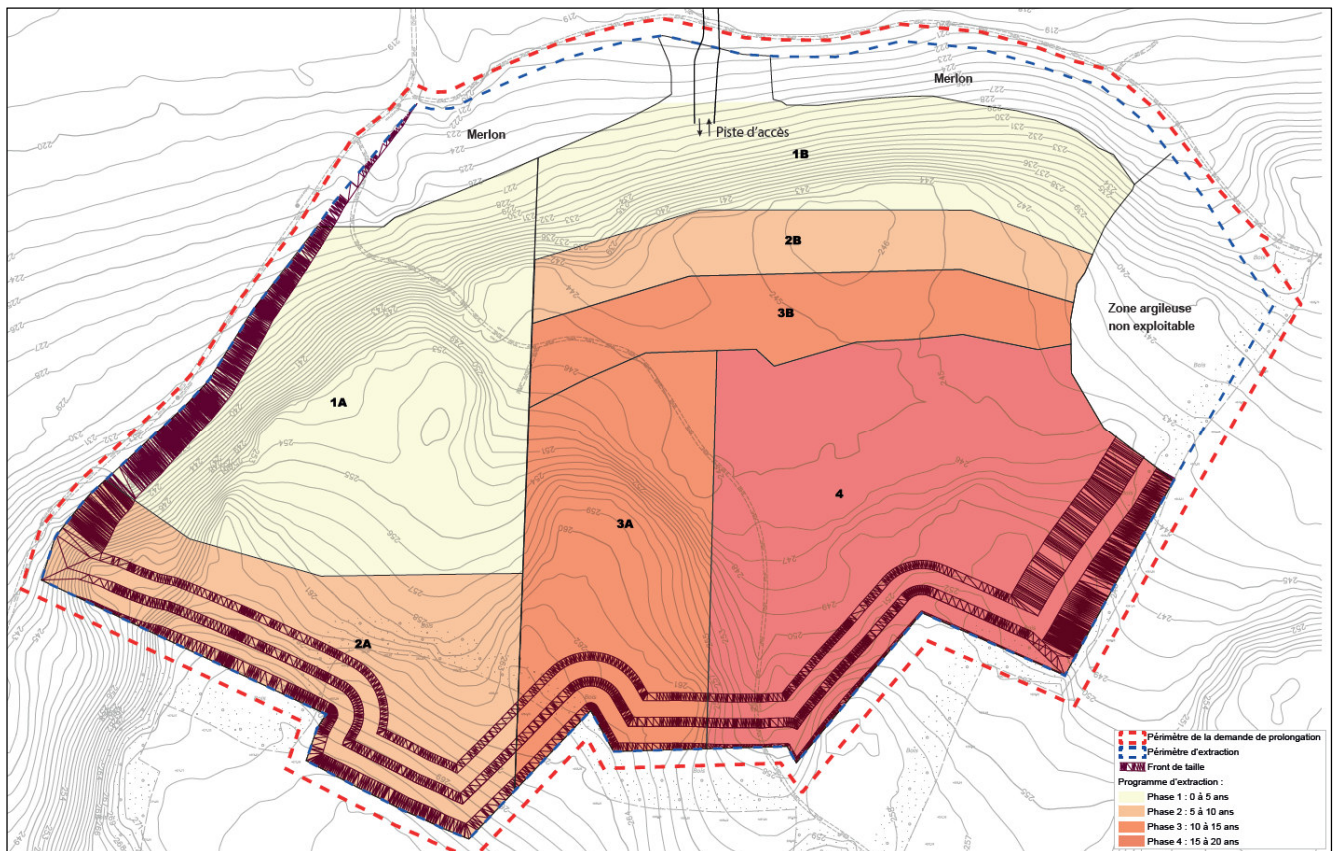
- Réviser le phasage afin de sécuriser l'exploitation sur cette carrière en demandant une prolongation du délai d'autorisation de 15 ans (2030 → 2045) ;
- Modifier le sens d'exploitation (et donc le plan de phasage) afin de disposer plus rapidement de roche calcaire (besoin actuel important).

### 7.1.3 Phasage d'extraction futur

Dans le but de disposer à la fois de roche calcaire et d'alluvions, l'exploitation s'effectuera selon un phasage constitué de 4 phases, avec plusieurs sous-phases. Ce phasage est décrit ci-après.

- Phase 1a (calcaire) + phase 1b (alluvions) : 2024 à 2030 ;
- Phase 2a (calcaire) + phase 2b (alluvions) : 2030 à 2035 ;
- Phase 3a (calcaire) + phase 3b (alluvions) : 2035 à 2040 ;
- Phase 4 (calcaire + alluvions) : 2040 à 2045.

Un plan de phasage d'extraction actualisé est fourni en Pièce n°6 du dossier – Pièces graphiques). Un extrait est présenté ci-après.



Plan de phasage d'extraction actualisé

De plus, un schéma d'extraction et plusieurs coupes du projet d'extraction sont également fournis en Pièce n°6 du dossier – Pièces graphiques.

#### 7.1.4 Volumes et tonnages

Les tableaux ci-dessous présentent les volumes et tonnages des différents horizons géologiques et des différentes phases. Remarque : comme dans le DAE de 2014, il a été retenu une densité moyenne de 2.

	Volume	Tonnage
Découverte (terre végétale)	85 000 m <sup>3</sup>	170 000 t
Sables graveleux	1 278 000 m <sup>3</sup>	2 556 000 t
Limons sablo-graveleux	1 120 000 m <sup>3</sup>	2 240 000 t
Roche calcaire	1 781 000 m <sup>3</sup>	3 562 000 t
<b>Volume total</b>	<b>4 264 000 m<sup>3</sup></b>	<b>8 528 000 t</b>

	Volume	Tonnage
Phase 1 (1a+1b)	1 068 000 m <sup>3</sup>	2 136 000 t
Phase 2 (2a+2b)	1 064 000 m <sup>3</sup>	2 128 000 t
Phase 3 (3a+3b)	1 067 000 m <sup>3</sup>	2 134 000 t
Phase 4	1 065 000 m <sup>3</sup>	2 130 000 t
<b>Volume total</b>	<b>4 264 000 m<sup>3</sup></b>	<b>8 528 000 t</b>

Ainsi, les chiffres clés de la demande dans ce PAC sont les suivants :

	Volume	Tonnage
Matériaux à extraire (découverte + sables graveleux + limons sablo-graveleux + calcaire)	4 264 000 m <sup>3</sup>	8 528 000 t
Réserve = Matériaux à exploiter (sables graveleux + limons sablo-graveleux + calcaire)	<b>4 179 000 m<sup>3</sup></b>	<b>8 358 000 t</b>
Quantité annuelle moyenne	<b>209 000 m<sup>3</sup></b>	<b>418 000 t</b>
Quantité annuelle maximale (+25%)	<b>261 000 m<sup>3</sup></b>	<b>522 000 t</b>

A titre de comparaison, les deux dernières lignes du tableau ci-avant sont à rapprocher des productions actuelles autorisées dans l'AP de la carrière du 12/05/2015 :

- Tonnage annuel moyen : 652 565 t/an ;
- Tonnage annuel maximal : 850 000 t/an ;

Ainsi :

- La quantité annuelle moyenne sur la carrière sera réduite de 652 565 t/an à 418 000 t/an ;
- La quantité annuelle maximale sur la carrière sera réduite de 850 000 t/an à 522 000 t/an.

#### 7.1.5 Défrichement en lien avec le phasage d'extraction

Dans le cadre de l'exploitation de cette carrière, un Arrêté Préfectoral (AP) de défrichement a été obtenu le 10/09/2012 (cf. AP de défrichement en Pièce n°7 du dossier – Pièces complémentaires). Cet AP possède une durée de 15 ans (2012 → 2027).

Ainsi dans le cadre de la demande de prolongation du délai d'autorisation de la carrière de Cotte-Ferré de 15 ans (2030 → 2045), un nouvel arrêté de défrichement sera à obtenir.

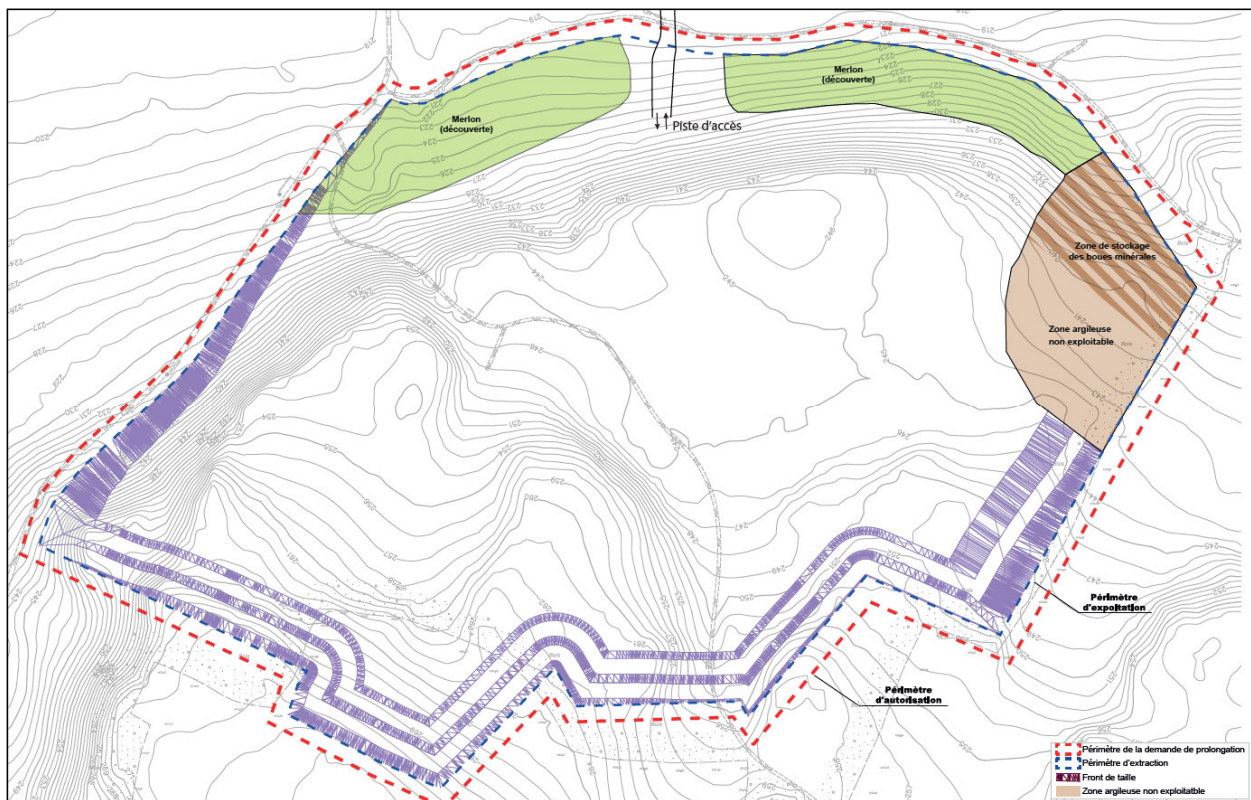
## 7.2 STOCKAGE DES BOUES ISSUES DU SITE DES INSTALLATIONS FIXES DE TRAITEMENT DE MATERIAUX DE PALENGE

Comme indiqué au § 4 ci-avant, l'horizon de limons sablo-graveleux (horizon autrefois non exploité) est à présent exploitée (depuis 2020) grâce aux bonnes performances des installations fixes de traitement de matériaux sur le site de Palenge.

Dans ce cadre, la production de boues issues de l'unité de traitement/recyclage des eaux de lavage des matériaux (en sortie des installations fixes de traitement sur Palenge) a augmenté de manière notable depuis 2020. Dans ce cadre, compte tenu de la mauvaise tenue de ces boues et dans l'objectif de ne pas déstabiliser les secteurs en remblaiement sur le site de Palenge 3, la société François PERRIN envisage de stocker ces boues sur la carrière de Cotte-Ferré, en rappelant que la majorité des limons et sables fins présents dans ces boues sont issues de l'horizon de limons sablo-graveleux présent sur la carrière de Cotte-Ferré.

Les deux bassins de stockage et séchage des boues minérales de Palenge, d'une capacité d'environ 4 000 m<sup>3</sup> chacun, seront vidés environ 6 fois tous les deux ans ; Le volume annuel de boues à transporter du site de Palenge vers la carrière de Cotte-Ferré s'élèvera alors à environ 12 000 m<sup>3</sup> (soit environ 15 600 t/an, en considérant une densité de 1,3).

Ce stockage aura lieu à l'extrémité Est de la carrière, à proximité du secteur non exploité en raison du pourcentage trop important en limons (cf. plan ci-après).



Plan de localisation de la zone de stockage des boues minérales à l'extrémité Est de la carrière

De plus, ces boues minérales sont actuellement dirigées vers l'ISDI de Morestel situé à 7,7 km. Ainsi, lorsque ces boues seront dirigées vers la carrière de Cotte-Ferré (seulement située à 1,8 km), cela permettrait de limiter :

- Le nombre de camions transitant par le bourg d'Arandon (RD 1075) ;
- La distance parcourue par les camions et par conséquent limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Enfin, si cela s'avère nécessaire, ces boues minérales pourront être utilisées dans le cadre de la remise en état de la carrière.

## 7.3 MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION MOBILE DE CONCASSAGE-CRIBLAGE

### 7.3.1 Objectif de la mise en place d'une installation mobile de concassage-criblage

Dans l'objectif d'optimiser l'exploitation de la carrière de Cotte-Ferré, la société François PERRIN envisage de mettre en place, à certaines périodes de l'année et pour des campagnes de durée limitée, une installation mobile de traitement des matériaux rocheux (calcaire) sur la carrière de Cotte-Ferré et vendre ainsi une partie de la production de granulats sur site.

Les avantages de la mise en place d'une installation mobile sont les suivants :

- La rationalisation du nombre d'opérations, avec (cf. tableau ci-après) :
  - La suppression de l'opération de tri des gros blocs présents dans le brut de minage ;
  - La suppression de l'opération de transport des produits finis et semi-finis depuis l'installation mobile jusqu'aux stocks ;
- La diminution des transports entre les sites de Cotte-Ferré et Palenge : suppression des transports inter-carrières pour les tonnages des matériaux produits, stockés et commercialisés directement depuis Cotte-Ferré (environ 30 000 tonnes/an).

Carrière Cotte-Ferré - Examen des opérations avec ou sans la mise en place d'une installation mobile de concassage-criblage					
Opération	Lieu de l'opération	Situation actuelle	Opération	Lieu de l'opération	Situation future
1	Cotte-Ferré	Tri des gros blocs du brut de minage au moyen d'une pelle hydraulique	1	Cotte-Ferré	Alimentation en brut de minage de l'installation mobile de concassage-criblage au moyen d'une pelle hydraulique
2		Chargement des camions en brut de minage au moyen d'une chargeuse	2		Mise en stock des produits finis ou semi-finis issus de l'installation mobile au moyen d'une chargeuse
3	Palenge	Déchargement des camions du brut de minage	3		Chargement des camions en produits semi-finis issus de l'installation mobile au moyen d'une chargeuse
4		Mise en stock du brut de minage au moyen d'une chargeuse	4	Palenge	Déchargement des camions des produits semi-finis
5		Alimentation en brut de minage de l'installation mobile de concassage-criblage au moyen d'une pelle hydraulique	5		Mise en stock des produits semi-finis au moyen d'une chargeuse
6		Transport des produits finis ou semi-finis issus de l'installation mobile au moyen d'une chargeuse	6		Alimentation en produits semi-finis de l'installation fixe de traitement au moyen d'une chargeuse
7		Mise en stock des produits finis ou semi-finis issus de l'installation mobile au moyen d'une chargeuse	7		Transport et mise en stock des produits finis issus de l'installation fixe de traitement au moyen d'une chargeuse
8		Alimentation en produits semi-finis de l'installation fixe de traitement au moyen d'une chargeuse	8		Chargement des clients en produits finis issus de l'installation mobile ou de l'installation fixe au moyen d'une chargeuse
9		Transport et mise en stock des produits finis issus de l'installation fixe de traitement au moyen d'une chargeuse			
10		Chargement des clients en produits finis issus de l'installation mobile ou de l'installation fixe au moyen d'une chargeuse			

*Détails des opérations avec ou sans la mise en place d'une installation mobile de concassage-criblage (en situation actuelle et en situation future)*

### 7.3.2 Matériels utilisés

Cette installation sera constituée d'un concasseur et d'un cribleur d'une puissance cumulée de 347 kW (249 kW + 99 kW), se trouvant actuellement sur le site de Palenge (cf. photo ci-après).



*Photo du concasseur et du cribleur actuellement sur le site de Palenge*

Les fiches techniques de ces deux machines sont présentées dans la Pièce n°7 du dossier – Pièces complémentaires.

### 7.3.3 Campagne de concassage-criblage

Les campagnes de concassage-criblage des matériaux rocheux seront au nombre de 10 à 20 par an, sur une période d'environ 1 semaine. Cela représentera environ 30 à 70 jours par an de traitement des matériaux.

De plus actuellement, les calcaires exploités en partie Ouest du site contiennent de nombreuses impuretés, et notamment des argiles qui confèrent des traces orangées aux calcaires. Ainsi compte-tenu de la composition de ces calcaires, il apparaît que les campagnes de concassage-criblage de ces calcaires se déroulant actuellement sur le site de Palenge génèrent peu d'émissions de poussières (cf. photo ci-avant). Toutefois, si des poussières étaient émises de manière notable, un système d'arrosage des matériaux serait alors mis en œuvre.



*Front calcaire en partie Ouest de la carrière de Cotte-Ferré*

D'autre part afin d'atténuer la dispersion des ondes sonores générées par la future installation mobile de traitement des matériaux, une partie du merlon (partie située entre le front d'extraction rocheux actuel en partie Ouest du site et la ferme de l'Epau) a d'ores et déjà été rehaussé de plusieurs mètres en octobre 2023.

## 7.4 VENTE DIRECTE DE MATERIAUX CALCAIRES PRODUITS SUR LA CARRIERE

La société François PERRIN envisage de vendre directement sur la carrière de Cotte-Ferré les quatre types de matériaux calcaires suivants (qui seront produits par l'installation mobile de traitement) : 0-31.5 mm / mm 0-80 mm / 31.5-90 mm / 90-180 mm.

Le tonnage annuel de vente sur site a été estimé à environ 30 000 tonnes/an.

L'emplacement des stocks de matériaux rocheux produits par l'unité mobile de traitement se déplacera au fur et à mesure de l'avancée du front rocheux.

Pour la vente de ces granulats calcaires directement sur la carrière, un système de pesage homologué sera mis en œuvre.

## 7.5 CONSERVATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION

Le présent projet ne prévoit pas de modification des modalités d'exploitation ou de fonctionnement de la carrière (même technique d'exploitation, même personnel, même logistique et organisation de suivi, etc.), ni d'augmentation des tonnages de production annuelle autorisés.

Les mesures prises pour éviter, réduire et compenser les nuisances liées à l'activité de la carrière seront à minima maintenues. Il en va de même pour les mesures prises pour la surveillance de la carrière.

## 7.6 NATURE ET IMPORTANCE DU PROJET

Le projet analysé dans toutes ses composantes à la lumière de la circulaire du 14 mai 2012 n'entraîne pas de modification substantielle du site et de son environnement :

- L'activité reste dans son périmètre initial ;
- Le tonnage annuel d'extraction moyen autorisé et le tonnage annuel d'extraction maximum autorisé vont être réduits.

# 8 REMISE EN ETAT

Les modalités de remise en état du site telles que prévues dans le DAE de 2014 et l'AP de la carrière du 12/05/2015 sont les suivantes et demeureront inchangées (cf. plan de réaménagement initial autorisé ci-après) :

- L'aménagement permettra de reconstituer un couvert végétal naturel qui aura un double objectif :
  - Une vocation biologique : la réimplantation et la création d'une diversité d'habitats permettant à la faune et à la flore de réinvestir le site ;
  - Une vocation paysagère : le traitement paysager permettant d'insérer de façon satisfaisante l'exploitation dans son environnement.
- Cinq zones distinctes seront réaménagées, selon la géomorphologie du site (cf. plan de réaménagement ci-après) :
  - Les fronts de taille supérieurs seront purgés afin de les stabiliser et de créer des pentes plus douces et plus proches du profil naturel. La végétalisation consistera en une implantation de plantes grimpantes et ensemencement de la paroi afin de favoriser la colonisation au niveau des anfractuosités ;
  - Sur les banquettes de 10 m de large, un merlon sera édifié à base de matériaux fins et de terre végétale. Ces merlons accueilleront des plantations d'arbres, arbustes et plantes grimpantes d'essences locales ;
  - Les talus en matériaux meubles seront réglés à une pente de 3H/2V. Après régalage de terre végétale, ils seront ensemencés avec un mélange prairial de graminées et légumineuse ;
  - Sur la partie nord du carreau, une prairie de graminées et légumineuses sera installée et sera gérée de manière extensive par pâturage et/ou fauche afin de maintenir une prairie sèche diversifiée pour la flore et la faune. Le point bas du carreau sera aménagé en zone humide grâce à un surcreusement. Sur la partie sud du carreau, des arbres seront replantés ;
  - Le chemin d'accès sera démantelé et engazonné avec un mélange prairial de graminées et légumineuse.

Enfin, un merlon de 2 à 4 m de haut sera monté en pied des fronts de taille. Il servira à contenir les blocs pouvant éventuellement tomber de la falaise.



Plan de réaménagement (extrait du DAE de 2014)

Remarque : Dans le DAE de 2014, il avait été proposé une remise en état progressive, lorsque la configuration le permettait (ex : atteinte des cotes définitives d'extraction). Dans le cadre du projet présenté dans ce PAC avec un plan de phasage actualisé différent du plan de phasage initial autorisé, il est proposé que le réaménagement de la carrière s'effectue de la façon suivante, avec :

- La remise en état des phases 1a et 2a au démarrage de la phase 3a ;
- La remise en état de la moitié Ouest des phases 1b-2b-3b au démarrage de la phase 4 ;
- La remise en état de la phase 3a au démarrage de la phase 4 ;
- La remise en état de la moitié Est des phases 1b-2b-3b en fin d'exploitation de la phase 4 ;
- La remise en état de la phase 4 en fin d'exploitation de la phase 4.